



Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2013

Date de convocation : **18 janvier 2013**

Nombre de conseillers en exercice : 26 ; présents : **24** ; représentés : **2** ; absentes : **2**

L'an deux mil treize, le **vingt-cinq janvier**, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude BOBIERE, le Maire.

Présents : Claude BOBIERE, Léon CROCHET, Sylviane BRUN, Jeanick GRONDIN, Cécile GAUVRIT, Daniel GOYAU, Dany NAUX, Serge GIRARDIN, Sylvie GUYON, Nadine BLANCHARD, Christiane BARRETEAU, Robert COUGNAUD, Vincent PILET, Patricia BERNARD, Yannick BLANCHARD, Michel RENAUD, Daniel VRIGNAUD, Eliane DAVIAUD, Patrice TRAINEAU, Patrick RAYNEAU, Christine BICHON, Michel MACÉ.

Représentés : Annie RENAUDINEAU (représentée par Eliane DAVIAUD), Corinne PENARD (représentée par Sylvie GUYON)

Absents : Marie-Claire PORTOLLEAU, Valérie CHARRIER,

Secrétaire de séance : **Christiane BARRETEAU**

2013.01.01 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012

Le Compte de Gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, est un document qui doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il est dressé au vu de l'ensemble des opérations comptables constatées sur un exercice budgétaire et reprend les éléments constitutifs du patrimoine et le résultat.

Le Trésorier Municipal fera parvenir en Mairie les Comptes de Gestion de l'exercice 2012 pour le Budget Général et les Budgets Annexes : "lotissement les Prés Verts", "activités économiques", "ateliers relais", « Cimetières » et "assainissement".

Les résultats inscrits sur ces documents sont identiques à ceux du Compte Administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les Comptes de Gestion dressés par le Trésorier Municipal.

2013.01.02 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS PRESENTES PAR LE MAIRE POUR L'EXERCICE 2012

Le Compte Administratif est un document qui clôture l'exercice budgétaire. Il est établi par l'Ordonnateur (Monsieur le Maire) et voté par l'assemblée délibérante en son absence. Il reprend les prévisions budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) et les réalisations constatées au cours de cet exercice. Le résultat des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs doit être identique.

Budget Général

L'excédent de fonctionnement s'élève à : 902 942,50 € (790 214,40 € en 2011) et un déficit d'investissement de 444 585,75 € (Solde 2012 : - 698 394,53 € - Solde de 2011 : + 248 808,78 €)

Les Restes à Réaliser (RAR) s'élèvent, en dépenses à 273 353,53 € et en recettes à 149 348,71 €

Budget Annexe « Lotissement Les Prés Verts »

Les dépenses et les recettes réelles retracées sur le Compte Administratif sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 76 373,45 €

Résultat : 0 € (Résultat 2011 : + 76 373,45 € + Résultat 2012 :- 76 373,45 €)

Budget Annexe « Activités économiques »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 497 386,86 €

Recettes : 723 638,60 €

Résultat : + 5 041,11 € (Résultat 2012 : + 226 251,74 € + Résultat 2011 : -221 210,63 €)

Section d'investissement :

Dépenses : 748 014,60 €

Recettes : 390 383,83 €

Solde : - 348 014,60 € (Solde 2012 : - 357 630,77 €- solde 2011 : + 9 616,17 €)

Budget Annexe « Ateliers Relais »

Section de fonctionnement :

Dépenses : 117 590,58 €

Recettes : 117 691,64 €

Résultat : + 101,06 €

Section d'investissement :

Dépenses : 109 533,71 €

Recettes : 225 357,15 €

Solde : - 58 353,41 € (solde 2012 : 115 823,44 € +solde 2011 : - 174 176,85 €)

Budget Annexe « Assainissement »

Section d'exploitation :

Dépenses : 94 098,88 €

Recettes : 117 842,09 €

Résultat : + 23 743,21 €

Section d'investissement :

Dépenses : 92 769,89 €

Recettes : 362 392,02 €

Solde : + 45 541,15 € (Solde 2011 : - 224 080,98 €+ Solde 2012 : + 269 622,13 €)

Restes à Réaliser :

En dépenses : 11 200,00 €

Budget Annexe « cimetières »

Section d'exploitation :

Dépenses : 5 426,42 €

Recettes : 8 229,42 € (Recettes réelles : 5 169,41 € + Stocks : 3 060,01 €)

Résultat : + 2 805,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Léon CROCHET, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ↳ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion ;
- ↳ reconnaît la sincérité des RAR ;
- ↳ arrête les résultats définitifs tels que présentés dans les documents joints en annexe.

2013.01.03. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012

Budget Général :

Le Compte Administratif 2012 du Budget Général laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 902 942,50 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat au financement des dépenses d'équipement 2013. A cette fin, il sera imputé à l'article 1068 du Budget Primitif 2013.

Budget Assainissement :

Le Compte Administratif 2012 du Budget Assainissement laisse apparaître un excédent d'exploitation de 23 743,21 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 106 du Budget Primitif 2013.

Budget Atelier Relais :

Le Compte Administratif 2012 du Budget Atelier Relais laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 101,06 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent à l'article 106 du Budget Primitif 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

↳ autorise l'affectation des résultats des Budgets Général, Assainissement et Ateliers Relais de l'année 2012 aux Budgets primitifs 2013 correspondants telle qu'indiquée ci-dessus.

2013.01.04 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

⇒ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

La proposition d'inscription budgétaire pour 2013 s'élève à 767 200 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Le crédit prévu pour 2013 s'élève à 789 662,28 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Le crédit proposé s'élève à 641 100 €.

Chapitre 66 : Intérêts des emprunts

Le montant connu pour 2013 s'élève à 78 504,00 € et les ICNE (intérêts courus non échus) à 15 441,77 €.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Il y a lieu d'inscrire une somme de 1600,00 €.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

1 128,00 € ont été consommés en 2012, il est proposé d'inscrire 2 000 € sur le budget 2013

La proposition d'inscription en dépenses réelles au titre de l'année 2013 s'élève à 2 299 008,05 € et en incluant les dépenses d'ordre à 2 447 116,74 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Il est proposé d'inscrire un crédit de 7 200 €.

Chapitre 70 : Produits des services

Le principal article concerne la vente de repas au restaurant scolaire. La recette est estimée à 153 000 €.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Les éléments d'informations concernant les taxes locales (et notamment les bases) ne sont encore connus. La recette inscrite prévisionnellement pour 2013 est sensiblement la même qu'en 2012. Un réajustement sera effectué lors de la transmission par les services de l'Etat de ces informations.

[TAUX D'IMPOSITIONS 2013

L'augmentation éventuelle des taux d'imposition sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil municipal. Le montant prévisionnel est sensiblement le même que celui perçu en 2012.]

L'Attribution de Compensation reversée par la Communauté de Communes « Marais et Bocage » reste de 602 223,00 €.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 1 748 223 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations

L'inscription budgétaire est de 891 000 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Il est prévu d'inscrire 66 000 € en 2013.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Une inscription de 2 500 € est prévue.

La proposition d'inscription en recettes (réelles et d'ordre) au titre de l'année 2013 s'élève à 2 870 877,56 €, soit un autofinancement des dépenses d'investissement de 423 760,82 €.

Investissement

La proposition d'inscription en dépenses d'équipement s'élève à la somme de 1 795 100 €.

⇒ BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires prévisionnelles de 2013 dans les différents budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les Budgets (Général et Annexes) tels que présentés en séance.

2013.01.05 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire présente les plans du projet de maison socioculturelle. L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à : 405 250 €HT.

L'Etat finance des travaux de construction de locaux pour des activités culturelles ou socioculturelles au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise les travaux de construction de la maison socioculturelle ;*
- ✚ autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée ;*
- ✚ précise que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif 2013 ;*
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et à lui donner la suite qui convient ;*
- ✚ sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013,*
- ✚ sollicite l'aide du Conseil Général de la Vendée, du conseil Régional des Pays de la Loire, et les autres organismes susceptibles de financer cette opération.*

2013.01.06 - SUBVENTION ECOLE PRIVEE

Afin de permettre à l'école privée de fonctionner, il est proposé de verser une avance sur le forfait scolaire avant le vote du montant définitif qui aura lieu en mars prochain. L'avance sur le forfait pourrait s'établir à la somme de 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise l'avance précitée au profit de l'OGEC.*

2013.01.07 - CONVENTION AVEC LE SYDEV - TRAVAUX DE MAINTENANCE DES POINTS LUMINEUX

Le SYDEV a fait parvenir une convention pour l'année 2013 relative aux travaux de maintenance de l'éclairage public.

Les prestations fournies par le SYDEV comprennent une prestation de base, une prestation optionnelle et une prestation de dépannage.

La prestation de base comprend :

- ✚ Une visite d'entretien systématique annuelle ;*
- ✚ Deux visites d'entretien au sol ;*
- ✚ Le remplacement systématique des lampes (1/6° du parc)*

La participation aux travaux de maintenance de l'éclairage public s'élevait en 2012 à la somme de 6 467,00 € pour 580 points lumineux. Elle est pour 2013 de 6 522,75 € pour 585 points lumineux.

La participation aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 180,30 € par intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ autorise pour l'année 2013, les travaux de maintenance de l'éclairage public tel que décrits ci-dessus moyennant la somme de 6 522,75 €;*

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les conventions relatives aux travaux complémentaires qui seraient nécessaires au cours de l'année 2013 sur la base des tarifs présentés dans le tableau supra ;

✎ dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2013.

2013.01.08 - SYDEV - OPTIMISATION DES DELAIS DE GESTION -- DEFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ANNUELLE ATTRIBUEE AUX TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-D.R.C.T.A./3A-896 relative à la modification des statuts du SYDEV,

Vu la délibération du conseil municipal n°2005.10.02 en date du 28 octobre 2005 relative au transfert de la compétence éclairage au SYDEV,

Dans le cadre de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la Commune de La Garnache définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de remise à niveau, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau pourrait être fixée à hauteur de 4 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise le SYDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 000 €,

✎ s'engage à donner suite aux opérations de remise à niveau dans un délai de deux mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

2013.01.09 - CONVENTIONS AVEC LE SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZA DE LA VOLTIERE – REMISES A NIVEAU

Le Sydev a fait parvenir deux propositions de conventions, la première concerne l'éclairage public de la zone d'activités de La Voltière. Le coût des travaux se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant des travaux		Base de la participation	Montant de la participation
	HT	TTC		
Eclairage	4 293 €	5 134 €	100%	4 293 €
Total participation				4 293 €

La seconde convention concerne des travaux de remise à niveau route de Challans, Espace Prévert, rue du Levant et Hameau des remparts

Nature des travaux	Montant des travaux		Base de la participation	Montant de la participation
	HT	TTC		
Eclairage	3 680 €	4 401 €	60 %	2 208 €
Total participation				2 208 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions présentées ci-dessus avec le SYDEV.

2013.01.10 - CONVENTION AVEC ESNOV

Chaque année la Commune de La Garnache fait appel aux services d'ESNOV pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces naturels sur le territoire communal. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural.

Cette convention pourrait être renouvelée en 2013 pour 39 jours d'intervention. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 17 940 €, soit 460 € par jour (pour mémoire en 2012 les tarifs étaient les suivants : 17 199 €, soit 441 € par jour).

Il est par ailleurs proposé cette année de continuer d'utiliser les services de cette association lors de besoins ponctuels en personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ESNOV pour l'année 2013, et à faire appel à ses services en cas de besoin.

2013.01.11 - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La multiplication des animations sur la commune de La Garnache ainsi que la création du conseil municipal des enfants nécessitent le recrutement d'un agent au sein du service administratif afin d'assurer le suivi de ces activités.

Il convient donc de créer un emploi de « chargé d'animation », à temps non complet (soit 10 heures) à compter du 16 février 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions) des membres présents ou représentés,

✎ crée un emploi de « chargé d'animation », emploi permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

2013.01.12 - RETRAIT DE LA DELEGATION D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU MAIRE ET LE DELEGANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VENDEE SUR LES SECTEURS 1AU RUE DU CHEMIN BAS ET PLACE CHARETTE

Considérant que la commune de La Garnache a demandé à l'EPF de la Vendée de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur des périmètres fixés par ladite convention en vue de permettre à la commune de La Garnache de redynamiser son centre bourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ reprend en partie la délégation attribuée à Monsieur le Maire en matière de droit de préemption urbain (DPU) par délibération n° 2007.09.03 du 14 septembre 2007 pour la durée de la convention avec l'EPF et uniquement sur les secteurs visés par la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière, c'est-à-dire sur les secteurs de la place Charrette et IAU de la rue du Chemin Bas,

☞ délègue le DPU à l'EPF de la Vendée pour une durée de 18 mois pour lesquels il a été missionné dans la convention,

☞ dans cette perspective, il est précisé que les déclarations d'intention d'aliéner des terrains visés par la convention seront transmises par la commune de La Garnache à l'EPF de la Vendée dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions

☞ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2013.01.13 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION

La commune de La Garnache a signé en 2012 une convention avec ERDF pour la décoration du poste de transformation situé rue du Genêt. Désormais le SYDEV souhaite s'associer à cette initiative et propose de signer une convention tripartite entre la commune, le SYDEV et ERDF. Chacune des parties participerait pour un tiers aux dépenses liées à l'opération dès lors que le montant total n'excède pas 1 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2013.01.14 - AVIS CONCERNANT LE SCOT DU PAYS DE RETZ

Le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz a fait parvenir à la commune de La Garnache un projet de SCoT arrêté. Il demande l'avis de la commune de La Garnache sur ce projet.

La présentation des principales dispositions de ce SCoT figure en annexe de la présente note de synthèse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ émet un avis favorable audit projet.